



Communication n° 610/ 2017
au Conseil Communal du 30 octobre 2017

Réponse à la motion de Monsieur le Conseiller Pierre Bonjour visant à ce que la Municipalité étudie la possibilité de réaliser un sentier pédestre dans le vallon de la Lutrive entre Clair-Joly et la Croix-sur-Lutry

1. Motion de M. Pierre Bonjour - Préambule

Au cours de la séance du Conseil communal du 1^{er} mai 2017, Monsieur le Conseiller Pierre Bonjour a déposé une motion ayant la teneur suivante :

« Le vallon de la Lutrive est un espace presque inconnu de la population de notre Commune. C'est une profonde césure au milieu de notre territoire que nous contournons par l'Est et par l'Ouest avec nos automobiles.

L'idée d'y réaliser un sentier n'est pas nouvelle. Le 21 juin 2010, la Conseillère communale Claire Glauser avait déjà développé une motion que notre Conseil avait approuvée à l'unanimité et renvoyée à la Municipalité pour étude et rapport.

La réponse municipale, négative, est venue quelques mois plus tard. Elle faisait essentiellement état des difficultés liées à la topographie des lieux et à l'instabilité du terrain à certains endroits.

Cependant mon insatisfaction demeure et je m'interroge.

- *Une Commune de 10'000 habitants peut-elle maintenir complètement inaccessible un grand espace de verdure situé en plein centre de son territoire ?*
- *Nos routes très fréquentées sont-elles les seuls moyens de relier certains quartiers entre eux ?*
- *L'étude des espaces verts dans le cadre du PALM n'offre-t-elle pas d'autres pistes de réflexion que le seul isolement de ces espaces ?*

J'ai fait quelques constatations que je résume de la façon suivante :

- *Plusieurs Communes de la région lausannoise ont réalisé des sentiers forestiers au cœur de leur territoire urbain.*

L'un d'entre eux, appelé sentier de la Vuachère ou sentier du Renard, a été réalisé il y a quelques années par la Ville de Lausanne le long du ruisseau revitalisé de la Vuachère. Il se développe du bord du Lac (au Denantou) jusque dans les hauts de Vennes, non loin des Croisettes et de Valmont. La Ville de Pully a créé un sentier didactique de 1,2 km au départ du stand de tir. Ce sentier convient aux familles; il est complété par un grand réseau de sentiers qui parcourt les vallons de la Paudèze et de la Chandelar

- Notre population recherche toujours plus des solutions d'évasions rapides et proches de leur domicile pour compenser ou ponctuer des journées stressantes. La marche ou la course à pied hors de l'agitation urbaine vaut largement une séance de fitness.

Je suis allé examiner ce vallon de la Lutrive de plus près; je l'ai remonté entre le vouûtage de la voie CFF à Clair-Joly et celui de la Croix-sur-Lutry.

Il est certainement plus facile de réaliser un sentier sur le versant Ouest, le terrain étant plus stable et plus facile à aménager.

Je constate aussi qu'il serait possible de réaliser ce sentier en 3 étapes, par exemple avec des branchements intermédiaires sur le quartier des Brûlées et sur le sentier d'En Vaux.

En conclusion :

La création d'un sentier dans le vallon de la Lutrive, entre Clair-Joly et La Croix-sur-Lutry, devrait être possible; ceci doit et peut être réalisé dans le respect du biotope naturel et forestier existant.

Je suis persuadé qu'une bonne partie de notre population peut profiter d'une telle réalisation qui compléterait le sentier existant entre le chemin d'Entre-Châtel et le cimetière (et Savuit).

Je propose donc de renvoyer cette motion à la Municipalité pour étude et rapport.

Pierre Bonjour, 1er mai 2017 »

2. Rapport de la Municipalité

Le vallon de la Lutrive, sur le secteur situé entre Clair-Joly et la Croix-sur-Lutry, est composé d'une vingtaine de propriétés privées. Par conséquent, avant de lancer des démarches foncières et des études approfondies, le projet du sentier pédestre entre Clair-Joly et La Croix-sur-Lutry a été soumis à l'Inspection cantonale des forêts pour vérifier sa faisabilité.

Ce service a pris note que le dépositaire de la motion souhaite permettre à la population riveraine de la Lutrive d'accéder à l'étroite bande de forêts qui borde le cours d'eau, afin d'y pratiquer une activité physique (marche, course à pied, etc.) ou de s'y détendre dans un cadre naturel.

Après examen, il s'avère que si l'intention recherchée est louable, l'emplacement retenu pour ces différentes activités n'est pas propice.

En effet, hormis les difficultés techniques liées à des berges boisées escarpées et un profil en long pentu qui suit la rivière, la carte des dangers naturels révèle la présence de nombreux glissements de terrain spontanés et permanents qui pourraient être activés même par des terrassements de faibles ampleurs. De plus, ces éventuels glissements, causés par la mise en place du sentier, réduiraient à néant les importants investissements consentis (création de seuils et d'enrochement) pour protéger les habitants de Lutry des crues de la Lutrive.

En outre, la forêt contribue également à garantir une meilleure stabilité des terrains par un effet couvrant de la végétation et un entretien adéquat. Les berges boisées de la Lutrive sont incluses dans le périmètre des forêts protectrices définies par la Confédération (carte SylvaProtect établie par l'office fédéral de l'environnement) et les propriétaires bénéficient d'aides afin d'y garantir un entretien optimal de la végétation. Cet éventuel sentier provoquerait une saignée dans cette végétation incompatible avec l'effet de stabilisation souhaité.

Au vu de ce qui précède, l'Inspection cantonale des forêts a refusé de donner une autorisation à la création d'un sentier le long de la Lutrive. En effet, la réalisation de cet aménagement implique des travaux de terrassement et d'entretien de la végétation pour assurer la sécurité des usagers, incompatibles avec les règles de gestion durable des forêts de protection (peuplements étagés et composés d'arbres stables et d'une diversité optimale en termes de composition des espèces).

En conclusion, après le préavis négatif de l'Inspection cantonale des forêts, la Municipalité abandonne l'idée de créer un sentier pédestre dans le vallon de la Lutrive entre Clair-Joly et la Croix-sur-Lutry.

Adopté en séance de Municipalité du 11 septembre 2017

Affaire traitée par M. Charles Monod, Conseiller municipal